

## **RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 14 décembre 2023

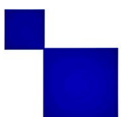
### **OBJET : BUDGET CLIMAT 2024 DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.**

Mesdames, messieurs,

Notre collectivité a mis en place son premier budget climat en 2023. Méthode d'analyse dont encore peu de collectivités se sont emparées, elle nous a permis de réaliser une première évaluation de l'impact de nos dépenses sur le climat, en s'intéressant à leur contribution à l'atténuation du changement climatique. Cette ambition nous a permis de devancer le législateur puisque le projet de loi de finances pour 2024 prévoit, à ce stade, une obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants de joindre, à leur budget et à leur compte administratif, un état annexé intitulé « impact du budget pour la transition écologique ».

Cet exercice est complémentaire des documents stratégiques et des actions mises en œuvre par notre collectivité pour réduire les nuisances et les pollutions sur le territoire, et anticiper les crises liées aux dérèglements climatiques. Le bilan carbone de la collectivité, en cours de finalisation, va notamment permettre de définir les postes de dépenses les plus importants en termes d'émissions de gaz à effet de serre liés à l'activité de notre administration et à l'exercice de nos compétences. Les résultats du budget climat présentés ci-dessous sont ainsi complémentaires de ceux qui seront présentés pour le bilan carbone début 2024.

Nous avons collectivement tiré un bilan positif du premier exercice du budget climat présenté l'an dernier. Il a permis aux services de s'approprier les grands enjeux de la budgétisation environnementale et de faire apparaître pour la première fois des grandes tendances concernant l'impact climatique des dépenses du Département. Cette année, les services départementaux ont renouvelé l'exercice, toujours sur la contribution de nos



dépenses à l'atténuation du changement climatique, d'une part, et en expérimentant l'analyse des contributions de nos dépenses à l'adaptation à ces dérèglements climatiques avec six directions pilotes (DEJ, DBL, DNPB, DEA, DA, DVD), d'autre part. Ces analyses s'appuient sur les référentiels établis par l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE), référent en la matière. Ainsi, les objectifs de cette deuxième expérimentation étaient les suivants :

- Améliorer la démarche pour approfondir l'analyse et réaliser une lecture plus exhaustive du budget de la collectivité : tout en tenant compte de l'évolution méthodologique du guide d'I4CE, venant modifier certaines classifications réalisées lors du premier budget climat, les différentes pistes d'amélioration identifiées dès 2022 pour réduire la part de dépenses indéfinies ont été étudiées tout au long du second exercice. Certaines pistes n'ont cependant pas pu être concrétisées, compte-tenu du manque de documents et de données accessibles. Un travail sera mené au cours de l'année 2024 pour répondre à cet enjeu.
- Faire le lien entre cet exercice de budgétisation climat et les autres initiatives portées par le Département, en particulier sa politique de résilience territoriale en cours d'élaboration et son bilan carbone : notre ambition est de parvenir à créer des liens entre les différents documents d'analyse de l'impact de nos actions et de notre fonctionnement sur l'environnement. Pour cela, nous avons veillé à renforcer le rôle du budget climat en matière d'aide à la décision et à consolider les processus et outils permettant aux services de renseigner et de suivre la « classification climat » de leurs dépenses.
- Expérimenter l'analyse de la contribution du BP2024 à l'adaptation aux dérèglements climatiques, avec 6 directions pilotes.

**En synthèse : sur le volet atténuation**, 270 millions d'euros de dépenses (15% du BP24, contre 11 % du BP23) sont très favorables à la transition et 671 millions d'euros de dépenses (37%) sont classées « neutres » : **52 % des dépenses sont compatibles avec un monde « neutre » en carbone. Les 48 % restant sont dans leur grande majorité « indéfinies » (46%)** et nécessitent, soit des investigations plus poussées, soit des précisions du référentiel de l'I4CE pour être classées.

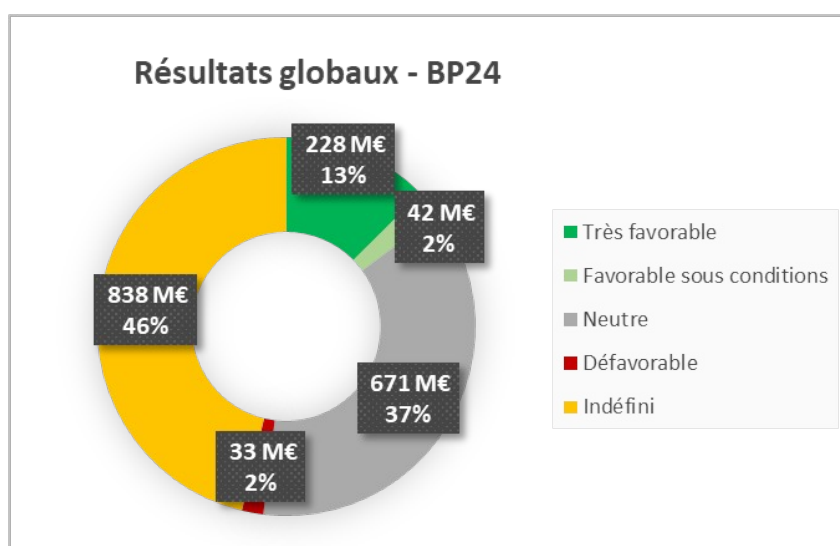


Figure 1 – Ventilation de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement étudiées par classification  
Volet ATTÉNUATION (BP24)

- **37 % des dépenses sont classées « neutres »** (plus de 670 millions d'euros). Il

s'agit de lignes ne contribuant a priori ni activement au dérèglement climatique, ni à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), et qui peuvent donc subsister dans un monde neutre en carbone.

- **46 % des dépenses étudiées sont considérées comme indéfinies** (environ 840 millions d'euros). Il s'agit des lignes faisant l'objet d'un besoin d'approfondissement pour permettre leur classification, ou nécessitant des analyses extra-comptables complémentaires pour permettre leur classification selon la méthodologie I4CE.
- **13 % des dépenses, soit 228 millions d'euros de dépenses sont très favorables à l'atténuation de nos émissions de gaz à effet de serre (GES)** : elles sont compatibles avec un monde neutre en carbone et permettent de réduire les émissions de GES ou de les séquestrer.
- **Un peu plus de 42 millions d'euros de dépenses (2%) sont favorables sous conditions à la transition**, elles permettent de réduire les émissions à court terme, mais de manière insuffisante pour respecter une trajectoire de neutralité carbone.
- Enfin, **33 millions d'euros de dépenses (2% du budget étudié) sont considérées comme défavorables**, c'est-à-dire incompatibles avec l'objectif de neutralité carbone car elles contribuent à émettre des GES de manière significative. Les postes de dépenses concernés devront progressivement être transformés pour réduire leur impact climatique au maximum.

En matière d'adaptation, les principaux résultats de ce deuxième exercice du budget climat, sur le périmètre retenu, sont les suivants :

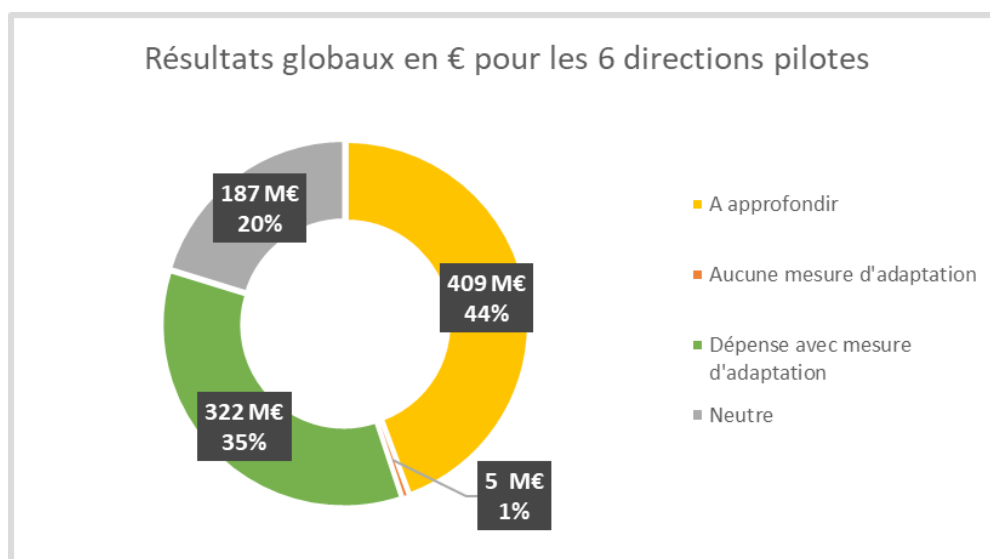


Figure 2 – Ventilation de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement étudiées par classification  
Volet ADAPTATION (BP24)

- **Sur les 922 millions d'euros identifiés comme « potentiellement structurants », 35% (soit 28% des lignes budgétaires étudiées) sont couverts par au moins une mesure d'adaptation** (sans présager de son adéquation avec les enjeux).
- **1% de ce montant (3% des lignes) n'est pas couvert par une mesure d'adaptation**, alors qu'un besoin a été identifié – en effet, chacune de ces lignes est concernée par au moins un risque climatique et recèle au moins un levier d'action pour l'adaptation au changement climatique.
- **20% (29% des lignes) ont été classés comme neutres**, c'est-à-dire qu'une

analyse plus poussée a permis de déterminer que les actions concernées par ces montants ne renvoient pas à la fois à un risque et à un levier sur le plan de l'adaptation.

- **44% des 922 M€ étudiés (40% des lignes) nécessitent une étude plus poussée** afin de définir si les lignes concernées sont couvertes par une mesure d'adaptation.

La suite du présent rapport présente :

- La méthodologie retenue sur les deux volets et l'organisation des travaux ;
- Les résultats obtenus sur le BP 2024 en matière d'atténuation et d'adaptation ;
- Les enseignements retirés de cette deuxième année de classification et les pistes d'amélioration pour l'année prochaine.

## I. L'application de la méthodologie I4CE et le déroulement des travaux

### 1. Application de la méthodologie I4CE et définition du périmètre budgétaire

Ce deuxième exercice s'appuie à nouveau sur la méthode développée par l'association I4CE (Institute for climate economics), fondée par la Caisse des dépôts et consignations et l'Agence française de développement. L'I4CE a entrepris de définir, notamment avec les métropoles de Lille, Lyon, et Strasbourg, la ville de Lille et la ville de Paris, un cadre méthodologique applicable spécialement aux collectivités.

Un périmètre de directions a ainsi été fixé : les directions portant des budgets réduits ou ayant des compétences manifestement sans incidence environnementale n'ont pas été retenues dans le périmètre. Un périmètre financier non contraignant a également été défini. Ainsi, il a été demandé aux directions de ne classer que facultativement les opérations financières inférieures à 100 000 €, ce qui n'a eu qu'un impact mineur sur les volumes financiers parmi les directions retenues.

Au regard de ces différents choix, le périmètre de l'analyse climatique du budget 2024 a porté sur :

- 549 lignes de dépenses, soit 55% du total des lignes du BP24 ;
- 1 812 M€ soit 83% du budget 2024 total.

Ce périmètre nous permis d'obtenir un excellent rapport entre le nombre de lignes étudiées (et donc le temps passé à l'analyse) et la représentativité du budget classé.

La méthode atténuation d'I4CE a connu des modifications en 2022, appliquées cette année au Département, notamment sur les hypothèses structurantes concernant la construction et la rénovation de bâtiments, et la masse salariale. Le Département les a appliquées. De nouvelles grilles d'analyse sont apparues, à propos des subventions par exemple.

La méthode « adaptation », expérimentée par le Département cette année, s'apparente à un processus en 3 étapes :

La méthodologie développée par l'I4CE sur le volet « adaptation » se décline en trois étapes. Les deux premières ont été réalisées durant cette phase pilote :

- Dans un premier temps, les lignes potentiellement structurantes (c'est-à-dire renvoyant à la fois à un risque et à un levier d'action sur le plan de l'adaptation au changement climatique) ont été identifiées ;

- Ensuite, pour l'ensemble des lignes retenues, les directions concernées ont indiqué si au moins une mesure d'adaptation avait été mise en place. Il ne s'agit pas, à cette étape, de déterminer si cette mesure d'adaptation est suffisante et proportionnée, mais d'identifier les lignes de dépense pour lesquelles il y a a minima une prise en compte de l'enjeu d'adaptation et celles pour lesquelles ce travail préalable n'a pas encore été réalisé.

La troisième étape, plus complexe, pourra être mise en place ultérieurement avec les directions pilotes, sur la base du travail réalisé pour le BP24. À partir des lignes couvertes de manière effective par une mesure d'adaptation, il s'agira d'en évaluer l'adéquation aux enjeux et l'application concrète.

Le volet adaptation permet d'obtenir une première idée de l'avancement du Département sur le sujet de l'adaptation au changement climatique, à travers la prise en compte ou non de celle-ci dans ses politiques publiques.

## **2. Déroulement des travaux**

Deux ateliers, animés par le cabinet EcoAct, ont été organisés par la Direction des Finances et la Délégation à la Transition Écologique et à la Résilience en juin 2023. Ces ateliers ont permis aux agents en charge des classifications pour leurs directions de bénéficier d'une mise à jour de la méthode sur le volet « atténuation », et de la découvrir sur le volet « adaptation ».

Sur le volet « atténuation », des entretiens bilatéraux ont été organisés après ces ateliers avec chaque direction et EcoAct, pour aider les agents à classer leurs lignes dites « à enjeux », notamment sur les lignes indéfinies du budget climat 2023.

Les directions participantes ont ensuite pu mettre à jour le travail réalisé fin 2022 sur le budget 2023, afin de s'approprier la méthodologie des deux volets. Cette mise à jour a permis d'anticiper le travail à venir sur le BP 2024, dans la mesure où la plupart des opérations changent peu d'une année sur l'autre. Le budget climat a ensuite été abordé en réunion budgétaire avec chaque direction, pour qu'elles puissent transmettre leurs classifications finales sur le BP2024 au mois de septembre.

## **II. Résultats et enseignements du budget climat 2024**

### **1. Les résultats sur le volet « atténuation »**

L'existence de deux années de travail sur le volet « atténuation » permet de réaliser une comparaison entre les résultats.

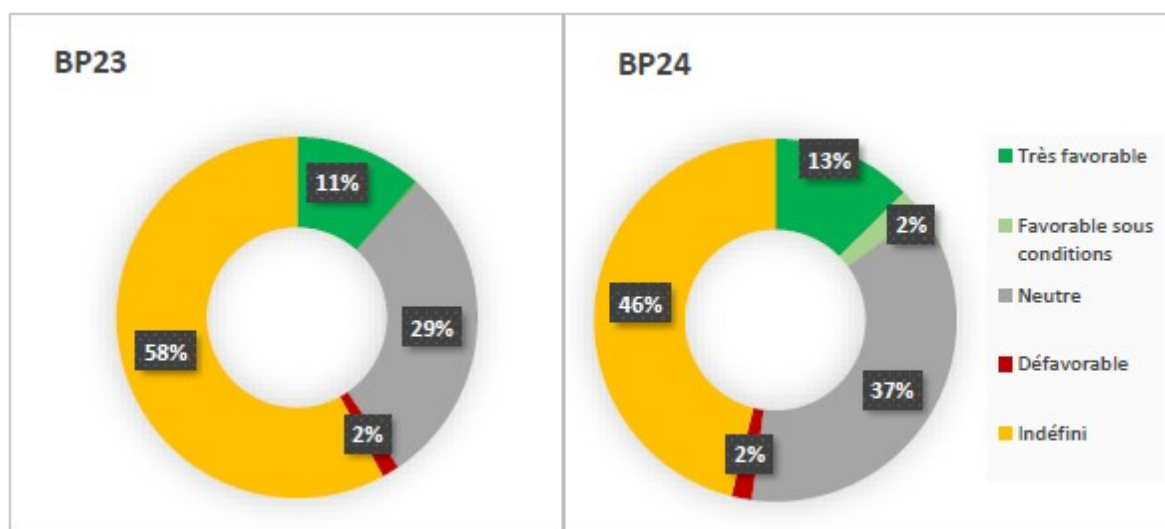


Figure 3 – Ventilations de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement étudiées par classification (BP23 et BP24) - Volet ATTÉNUATION

Cette comparaison n'est pas totalement réalisée à périmètre constant, étant donné que certaines lignes présentes dans le BP 2023 ne sont plus présentes dans le BP 2024, et qu'à l'inverse, certaines lignes du BP 2024 sont nouvelles. Mais ces modifications demeurent mineures et ne privent pas la comparaison de pertinence. Ainsi, la comparaison entre les deux exercices permet d'observer la différence des parts que représente chaque catégorie dans le total du budget étudié.

Toutes sections confondues, la part des dépenses considérées comme neutres a augmenté entre les deux exercices, pour atteindre 37% du BP24.

L'analyse par nature des dépenses en fonctionnement permet de souligner les éléments suivants :

- **Les dépenses neutres représentent 41% des dépenses de fonctionnement.** Il s'agit essentiellement des dépenses de masse salariale, de lignes approfondies suites aux entretiens d'approfondissement réalisés permettant une classification neutre, des aides à la personne, classées « neutre » d'office en raison de leur nature, et des dépenses de l'action culturelle et sportive non rattachables à des grilles précises (subventions culturelles et sportives notamment).
- **Les dépenses indéfinies représentent 46% des dépenses de fonctionnement du BP 2024.** Il s'agit notamment des dépenses de masse salariale, des dotations à des établissements tiers (exemple : IODAS) pour lesquelles il n'a pas été possible de classer l'usage des fonds par les bénéficiaires. Ces lignes doivent faire l'objet d'un travail d'approfondissement qui n'a pu être réalisé de manière systématique. Les lignes pour lesquelles une justification insuffisante a été apportée, rendant leur classement via la grille d'analyse impossible, ont également été classées comme indéfinies.
- **Les dépenses de fonctionnement très favorables à la transition représentent 9% du BP 2024, soit 135 millions d'euros.** Elles correspondent principalement au financement d'Ile-de-France mobilités pour entretenir et développer le réseau des transports en commun (44 millions d'euros), à l'aide au transport du forfait Amethyste (23 millions d'euros), aux dépenses d'achats d'énergie (électricité renouvelable et réseau de chaleur urbain : 8 millions d'euros) et aux dépenses pour la production de repas végétariens (1,4 millions d'euros). 50 millions d'euros classés en dépenses très favorables correspondent à la masse salariale mobilisée par ces

projets, et par plusieurs autres : en matière de soutien aux mobilités faiblement carbonées, on peut relever la prise en charge du passe Imagine'R pour permettre aux jeunes issus de milieux de modestes de bénéficier des transports publics, le financement du PAM 93 pour contribuer à la mobilité des personnes en perte d'autonomie et, en interne, le dispositif VéloTaf qui permet aux agents de bénéficier de vélos électriques pour leurs déplacements personnels et professionnels. Le Département mène également une politique volontariste pour décarboner ses approvisionnements alimentaires : l'accroissement de la part des produits issus de l'agriculture biologique et de circuits courts dans les cantines des collèges et des crèches, permise par le renouvellement des marchés d'approvisionnement, va constituer un levier majeur de décarbonation. Pour favoriser l'accès à une alimentation durable à tous ses habitants, le Département expérimentera par ailleurs en 2024 un chèque alimentation durable dans le cadre de son plan alimentaire territorial. Dans le domaine du logement, le Département mettra en place le dispositif Ecogie de lutte contre la précarité énergétique, autour de 3 axes : le signalement par des donneurs d'alertes, une double visite à domicile permettant de faire un diagnostic et d'installer de petits équipements, et l'orientation du ménage vers des financements de leurs projets de réhabilitation, le cas échéant. Enfin, le plan de sobriété du Département sera reconduit en 2024, des sensibilisations et formations seront proposées, un plan numérique responsable sera défini et la direction de la commande publique proposera son nouveau Schéma pour des Achats Socialement et Environnementalement Responsables (SPASER). Ce dernier point constitue un enjeu majeur afin d'intégrer la dimension environnementale dans l'ensemble de nos achats publics.

- **Les dépenses de fonctionnement classées comme défavorables à la transition représentent plus de 21 millions d'euros, soit 1% du budget étudié.** Elles correspondent principalement aux dépenses d'achats de gaz naturel pour le chauffage (environ 10 millions d'euros), au numérique (environ 6 millions d'euros) et de façon plus marginale à la distribution de repas à base de viande de ruminant et le transport du personnel par véhicules thermiques. Ces dépenses illustrent aussi la vulnérabilité de la collectivité à l'évolution des coûts de l'énergie.

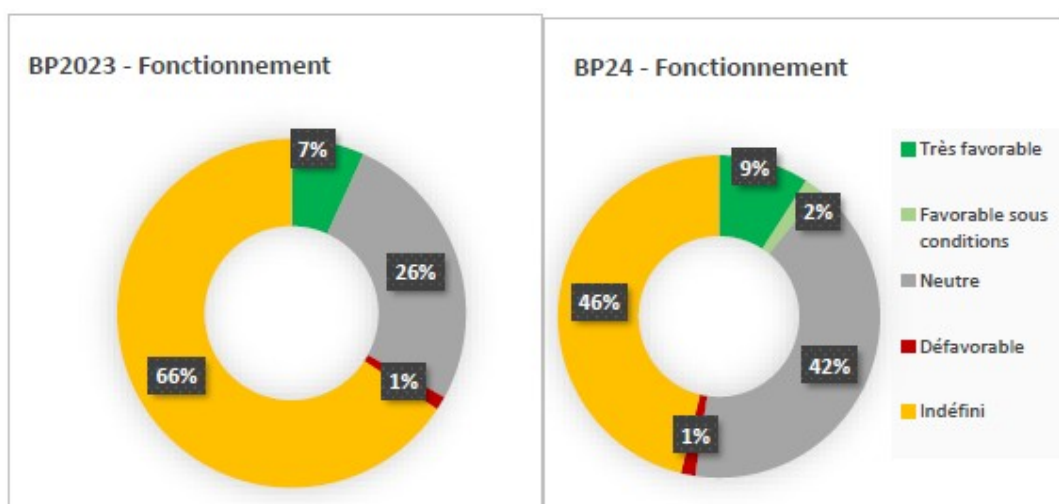


Figure 4 – Ventilation des dépenses de fonctionnement étudiées par classification (BP23 et BP24)  
- Volet ATTÉNUATION

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, on observe les résultats suivants :

- **46% des dépenses d'investissement sont classifiées indéfinies.** Cela



correspond à différentes dépenses, notamment liées à la gestion bâtementaire et aux constructions, pour lesquelles la classification n'a pu être réalisée en l'absence de justifications satisfaisantes cette année, due à une complexification de la méthode.

- La part des investissements du Département très favorables ou favorables à l'atteinte de la neutralité carbone représente un tiers du budget d'investissement étudié, soit plus de 111 millions d'euros pour l'année 2024.** Cette part est restée stable entre le BP23 (35%) et le BP24 (33%). Le montant dédié a lui augmenté entre les deux exercices. Les principales lignes de dépenses très favorables sont liées aux aménagements dédiés aux transports en commun tramways et bus à haut niveau de service (43 millions d'euros pour le prolongement du T1 jusqu'à Val-de-Fontenay, l'intégration du Tzen3 sur la RD933 ou le cofinancement des prolongements des lignes 11, 12 et 14), aux aménagements de voies cyclables (13,6 millions d'euros), à la requalification de rues/voiries (21 millions d'euros, notamment pour le bus bords de Marne, le développement du transport collectif en site propre (TCSP) Aulnay-Sevrans-Villepinte-Tremblay), au Plan Canopée (3 millions d'euros pour désimperméabiliser et végétaliser l'espace public : nouvelles forêts urbaines, création ou la reconstitution d'alignements le long des routes départementales, par exemple à Noisy-le-Sec et Bobigny en 2024) et aux études de rénovation énergétique pour les bâtiments centraux (2,5 millions d'euros). En 2024, le Département engagera par ailleurs la rénovation énergétique des collèges Neruda à Pierrefitte, Descartes au Blanc-Mesnil, Jean Zay à Bondy, Langevin-Wallon à Rosny-sous-Bois et Eugène Carrière à Gournay. En complément de ces rénovations globales, la décarbonation des approvisionnements énergétiques des bâtiments départementaux est activement recherchée : des études d'installation de toitures solaires ont été engagées et 6 collèges ont été raccordés au réseau de chaleur en 2023. En outre, une étude de planification énergétique sera finalisée début 2024 pour systématiser les raccordements de nos équipements à ces réseaux de chaleur, 5 raccordements prévisionnels de collèges étant d'ores et déjà programmés. Enfin, 8 nouvelles cours Oasis seront livrées dans les collèges en 2024.
- Les investissements 2024 défavorables aux objectifs climatiques de neutralité carbone représentent environ 11 millions d'euros**, et portent principalement sur une dépense d'investissement générant une artificialisation potentielle des sols, ainsi qu'à plusieurs dépenses liées à l'acquisition de matériel informatique.

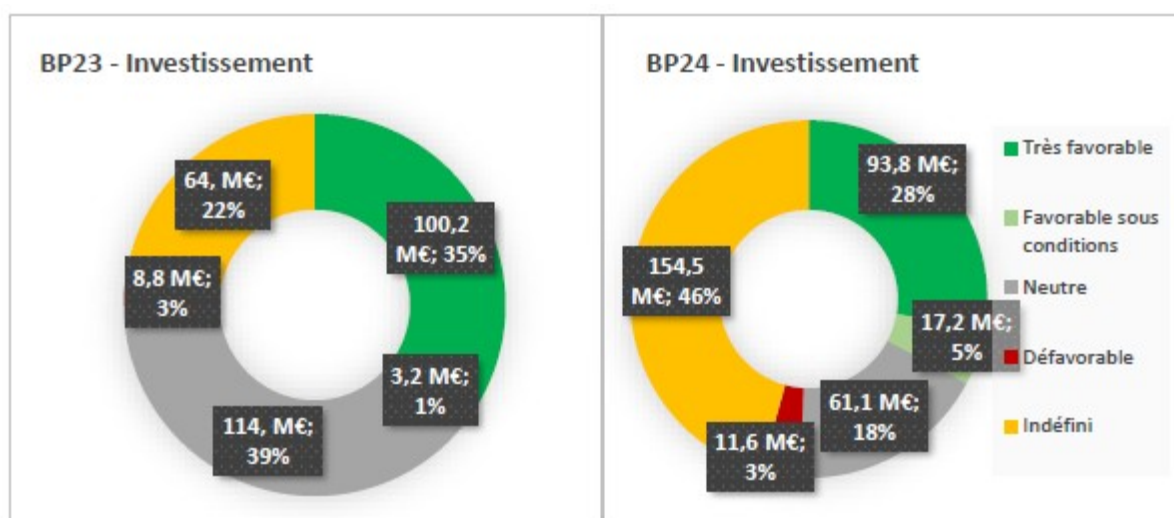


Figure 5 – Ventilation des dépenses d'investissement étudiées par classification (BP23 et BP24)



Une analyse spécifique par catégorie ou politique publique a également été réalisée et détaillée dans le rapport annexe « Évaluation climat du budget 2023 – rapport d'analyse » rédigé par EcoAct. Ce rapport souligne certaines pistes d'actions pour le Département dont les suivantes :

- **En matière de mobilité** : le Département poursuit son engagement important pour la création d'infrastructures de mobilité participant à l'atteinte des objectifs climatiques. Le budget climat permet, d'année en année, de confirmer la pérennité de cet engagement.
- **En matière d'achats numériques** : le Département travaille aujourd'hui à sa stratégie numérique responsable, qui devrait lui permettre à terme d'améliorer la classification de cette catégorie.
- **En matière de dépenses de personnel** : la rémunération des agents représente presque un quart des dépenses étudiées. Au vu de leur nature, les dépenses de masse salariale peuvent difficilement évoluer d'une année sur l'autre. Un point d'amélioration peut néanmoins être proposé : l'augmentation du nombre de formations sur les enjeux de transition écologique. Un parcours socle de sensibilisation ainsi que la consolidation d'une offre dédiée dans le cadre du Plan de compétences 2024 est actuellement en cours d'élaboration par la Direction des Ressources Humaines et la Délégation à la Transition Écologique et à la Résilience.
- **En matière d'éducation** : les dépenses classées comme défavorables dans cette catégorie sont largement liées à l'achat d'énergie carbonée, à la construction de bâtiments dès lors qu'elle entraîne une artificialisation des sols, et aux dépenses alimentaires destinées à l'achat de viande de ruminant. Sur ces trois aspects et comme décrit plus haut et dans le rapport d'orientations budgétaires 2024, le Département est avancé dans plusieurs politiques publiques qui permettront, à terme, de réduire la part défavorable de ces dépenses : raccordements des collèges à des réseaux de chauffage urbain, nouveau marché d'approvisionnement des cantines scolaires dont 20 lots sont dédiés au bio et au local, rénovation énergétique des collèges et marchés globaux de performance énergétique.
- **En matière de gestion des bâtiments et de construction** : 4 % des lignes relatives à cette catégorie sont classées en défavorable, en majeure partie pour les raisons déjà indiquées dans la catégorie « Éducation ». Il sera nécessaire à l'avenir de disposer d'informations complémentaires quant à la performance énergétique des bâtiments nouvellement construits, et à l'éventuelle artificialisation des sols induite par ces constructions. Il sera également important d'obtenir des justifications quant à l'évolution de la performance énergétique des bâtiments concernés par ces rénovations.
- **En matière d'espaces verts** : le classement des zones arborées en « très favorable » représente un quart du budget de la catégorie. La part du budget dédiée à l'entretien ou à la création de zones arborées pourra être mise à l'ordre du jour pour améliorer le classement de cette catégorie à l'avenir. Une piste d'amélioration majeure concerne la remontée d'informations à réaliser pour classer les lignes « neutres » en « très favorables », selon la présence d'arbres ou non sur l'espace vert pour lequel la dépense est réalisée. Enfin, un travail de remontée d'informations est également important à propos des différents travaux réalisés, qui concernent des bâtiments (maisons des parcs, par exemple) ou d'autres espaces, lignes restant aujourd'hui classées en indéfinies.
- **En matière de social** : la mise en place d'une démarche spécifique de collecte d'informations auprès des organismes destinataires des aides aux établissements d'accueil sera nécessaire en 2024 pour le BP 2025, afin d'identifier les dépenses à enjeux et de les classer. Par ailleurs, une analyse des filières économiques

soutenues dans le cadre des aides à l'insertion pourra également être réalisée sur le BP 2025.

- **En matière de sport et culture** : la réduction de la part indéfinie de cette catégorie pourra être effective à partir d'une enquête approfondie à la fois de l'utilisation des subventions attribuées à certains partenaires et des informations extra-comptables à propos des équipements soutenus par le Département.

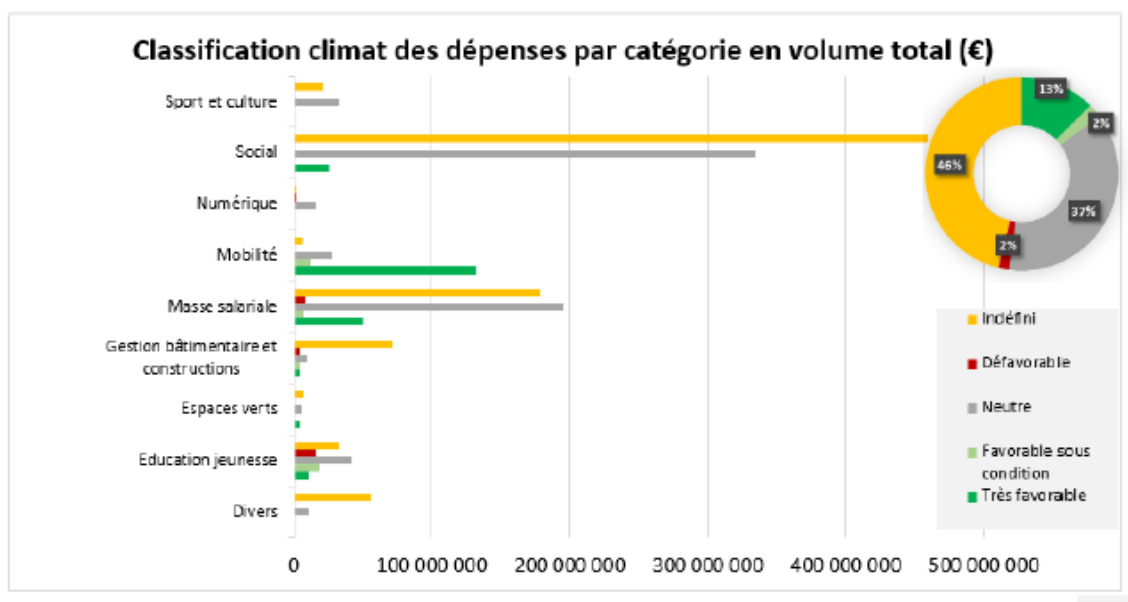


Figure 6 – Classifications climat des dépenses par catégorie en volume total (en €) (BP 2024)  
- Volet ATTÉNUATION

## 2. Les résultats sur le volet « adaptation »

Le travail mené sur le volet adaptation a été réalisé sur des directions pilotes (DEJ ; DBL ; DNPB ; DEA ; DVD ; DA). Il a porté sur 922,5 M€, soit 47% du budget étudié sur le volet « atténuation » et 42% du budget total du Département. Un total de 348 lignes ont été analysées.

Contrairement au volet « atténuation », une ligne ne correspond qu'à une seule catégorie (il n'y a pas de ventilation au prorata de la dépense du type « 30 % neutre / 70 % favorable »). Ainsi, chaque ligne est soit :

- « Couverte par une mesure d'adaptation » si une mesure d'adaptation a été identifiée, quelle que soit son périmètre et son ampleur ;
- « Non-couverte par une mesure d'adaptation », si aucune mesure d'adaptation n'a été identifiée ;
- « Neutre » si, après approfondissement, la ligne – jugée potentiellement structurante lors de la première étape – s'avère non-pertinente sous l'angle de l'adaptation au changement climatique ;
- « À approfondir », si des informations complémentaires sont nécessaires pour permettre la classification.

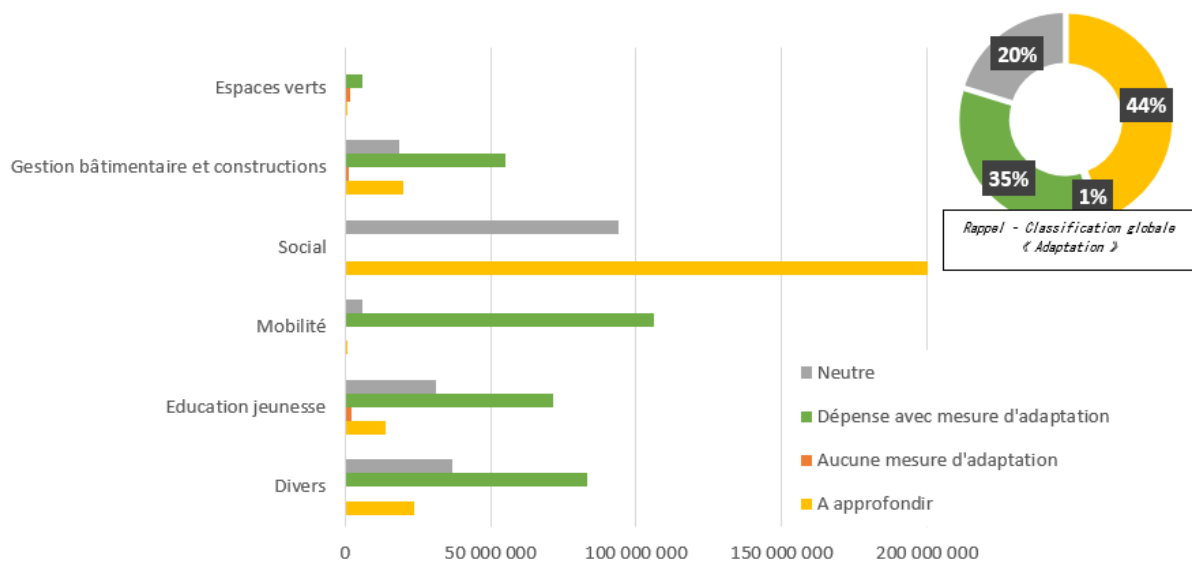


Figure 7 – Classification sur le volet « adaptation », par catégorie en volume total (en €)

La catégorie Social regroupe la part la plus importante des dépenses étudiées sur le volet « adaptation » (48% du total des dépenses étudiées). Elle renvoie à un ensemble de dépenses relatives à la politique de solidarité du Département (aides à la personne, subventions, aides au transport, etc.). Cette catégorie explique également une part importante des 44% classés en « A approfondir », dans la mesure où 79% du montant « Social » est considéré comme « A approfondir ».

Les dépenses classées comme « couvertes par une mesure d'adaptation » (35% du montant analysé) se retrouvent principalement dans les catégories Mobilité (93% de la catégorie, soit 106 M€ couverts par une mesure d'adaptation), Divers (58% soit 83 M€), Éducation (60%, soit 71 M€), ainsi que Gestion bâtementaire et constructions (58% soit 55 M€). La catégorie Divers regroupe les lignes liées à la gestion et au traitement de l'eau, pour lesquelles les principales mesures d'adaptation sont l'enfouissement des infrastructures, notamment des collecteurs, un travail spécifique sur les risques d'inondation (études, curage), la prise en compte des risques de retrait-gonflement des argiles, la végétalisation des bâtiments.

Les dépenses de la catégorie Espace verts ont été classées à 72% comme « couvertes par une mesure d'adaptation ». Toutefois cette catégorie ne regroupe que 1% du volume de dépenses étudiées.

Les dépenses classifiées comme neutres (20% du montant analysé) se retrouvent pour moitié dans la catégorie Social (93 M€), pour 19% dans la catégorie Divers (notamment l'entretien et la maintenance pour les infrastructures de la DEA et de la DBL), pour 16% dans la catégorie Éducation et pour 3% dans la catégorie Mobilité.

### **III. Enseignements et perspectives du deuxième exercice du budget climat**

L'objectif principal de ce deuxième exercice était de réduire la part des lignes indéfinies sur le volet « atténuation ». Il a pu être atteint du fait, d'une part de la mise à jour de la méthode I4CE, et d'autre part grâce à l'investissement des directions pour affiner la classification de certaines lignes à enjeux. Il nous permet ainsi d'ouvrir pour l'avenir un chantier important d'enquête sur des lignes budgétaires dont nous sommes certains qu'elles ont un impact soit favorable soit défavorable sur le climat.

Les deux premières étapes concernant le volet « adaptation » sont une réussite sur le périmètre retenu. Ce travail pourra être poursuivi l'année prochaine auprès des directions pilote en mesurant l'efficacité des mesures d'adaptation existantes. Il pourra être étendu aux autres directions de la collectivité.

Enfin, on note une intégration progressive et encourageante de cet exercice dans les processus budgétaires de la collectivité. En effet le budget climat a pu être abordé à chacune des réunions budgétaires et il est aujourd'hui bien identifié par les services départementaux concernés. Après ce deuxième exercice, le Département est en capacité de faire de son budget climat un vrai outil d'aide à la décision et d'arbitrage budgétaire sur ses investissements à poursuivre, à prioriser ou à abandonner.

Au vu de l'ensemble de ce qui précède, je vous propose donc de :

- PRENDRE ACTE de la présentation du budget climat départemental pour l'année 2024 ;
- PRÉVOIR la reconduction de la démarche en 2024 en enrichissant l'analyse environnementale de nos dépenses dans le sens proposé par le présent rapport.

Le président du conseil départemental,

**Stéphane Troussel**

## Délibération n° du 14 décembre 2023

### BUDGET CLIMAT 2024 DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Le conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du Département de la Seine-Saint-Denis pour l'exercice 2024 ;

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

**après en avoir délibéré,**

- PREND ACTE de la présentation du deuxième exercice de budget climat départemental ;
- PRÉVOIT la reconduction de la démarche en 2025 en enrichissant l'analyse environnementale de nos dépenses dans le sens proposé par le présent rapport.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

